Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC057

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Comme par exemple un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers…),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (38 650,20 € pour 731 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 10 061,35 € (19 créances dont 18 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe assainissement : 13 915,93 € (167 créances dont 9– clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 158 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : 14 672,92 € (545 créances dont 18 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 527– surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (317 190,48 € pour 7 343 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget Principal : 25 223,42 € (58 créances dont 16 - insuffisance actif, 9 – procès-verbal de carence, 22 – poursuites sans effet, 6-adresse inconnue, 2 - perquisitions négatives, 1 – combinaisons infructueuses d'actes, 2 – créances minimes).

- Budget annexe assainissement : 205 772,00 € (3 549 créances dont 39-insuffisance actif, 2 – effacement de dette, 1 208 – procès-verbal de carence, 102 – personnes disparues, 1 956 – poursuites sans effet, 1 - adresse inconnue, 8 - perquisitions négatives, 136 – décès du débiteur, 34 – combinaisons infructueuses d'actes, 63 – créances minimes).

- Budget annexe eau : 86 195,06 € (3 736 créances dont 142-insuffisance actif, 1 495 – procès-verbal de carence, 99 – personnes disparues, 1 723 – poursuites sans effet, 191 – décès du débiteur, 78 – créances minimes, 8 – adresse inconnue).

Il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de admettre en non-valeur les créances éteintes ou irrécouvrables

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 SEP. 2026

Et de la publication le : 29 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2025		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	167	13 915,93	2	68,44	67	6 414,87	44	3 134,85	26	1 880,31	10	954,79	11	849,64	3	190,32	3	371,64	1	51,07
Budget eau	545	14 672,92	4	66,86	224	5 509,23	136	3 803,82	107	2 982,36	37	1 358,27	31	853,36	3	18,79	2	69,47	1	10,76
Budget principal	19	10 061,35	1	136,50	4	1 068,60	4	678,60	6	5 208,45	3	2 743,00							1	226,20
total général	731	38 650,20	7	271,80	295	12 992,70	184	7 617,27	139	10 071,12	50	5 056,06	42	1 703,00	6	209,11	5	441,11	3	288,03
		100,00%		0,70%		33,62%		19,71%		26,06%		13,08%		4,41%		0,54%		1,14%		0,75%

VENTILATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2025		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	3549	205 772,00	10	130,73	209	17 434,59	242	20 455,68	273	23 700,22	235	19 671,35	302	20 488,61	169	13 302,17	182,00	12 431,11	1927	78 157,54
Budget eau	3736	86 195,06	17	238,34	360	7 223,31	311	5 708,04	321	7 535,69	285	6 189,36	433	9 515,79	222	5 887,82	309,00	7 935,27	1478	35 961,44
Budget principal	58	25 223,42	6	2 005,40	9	2 324,40	6	2 849,40	17	6 509,16	3	116,22	6	7 394,00	2	110,00	2,00	182,87	7	3 731,97
total général	7 343	317 190,48	33	2 374,47	578	26 982,30	559	29 013,12	611	37 745,07	523	25 976,93	741	37 398,40	393	19 299,99	493	20 549,25	3 412	117 850,95
		100,00%		0,75%		8,51%		9,15%		11,90%		8,19%		11,79%		6,08%		6,48%		37,15%